



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DiPP-Bicpe/AC

**Arrêté préfectoral imposant à la Société Industrielle
LESAFFRE des prescriptions complémentaires pour la
poursuite d'exploitation de son établissement situé à
MARCQ-EN-BAROEUL**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement notamment l'article R.512-31 ;

Vu les décisions préfectorales en date du 23 février 1961 ; 5 septembre 1962 ; 7 mai, 15 juillet, 4 septembre 1963, 11 décembre 1969, 21 mars, 7 mai 1975, 26 janvier 1983, 26 janvier, 28 octobre 1988, 25 mars 1991, 22 janvier 1996 ; 11 janvier 2000 ; 22 avril 2002 ; 21 décembre 2004 ; 8 avril 2010 et 3 avril 2011 relatives aux activités exercées par la Société Industrielle LESAFFRE à Marcq-en-Baroeul, rue Gabriel Péri et à Marquette lez Lille, chemin de Wervicq ;

Vu le rapport du 30 mars 2012 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 22 mai 2012 ;

Considérant que les écarts soulevés au cours de la visite d'inspection du 07 février 2012 concernant le parcellaire occupé par la société LESAFFRE doivent être actés par arrêté préfectoral ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} - la Société Industrielle LESAFFRE, dénommée ci-après l'exploitant dont le siège social est situé 137 rue Gabriel Péri - 59700 Marcq-en-Baroeul est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour la poursuite de l'exploitation de son établissement situé à la même adresse et de sa station d'épuration située à Marquette-lez-Lille, chemin de Wervicq.

Article 2 - les dispositions des articles 2.1 et 28 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 3 août 2011 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes.

Article 3 - Plans et documents de références

Sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, l'établissement est situé et exploité conformément aux plans et descriptifs joints aux demandes d'autorisation et notamment :

- **Commune de MARCQ EN BAROEUL, rue Gabriel Péri**

- La demande établie en juin 1998 avec le concours de l'APAVE Nord Picardie Environnement
- La demande d'autorisation pour les forages F1, F4, F7 et F8
- Le site de la S.I. Lesaffre s'étend sur les parcelles cadastrales suivantes : AC218, AC219, AC236, AC237, AC240, AC242, AC243, AC258, AC381, AC382, AC390, AC392, AC416, AC417, AC419, AC420, AC434, AC435, AC436, AC437, AC438, AC440, AC441, AC444, AC445, AC446, AC447, AC448, AC449.

- **Commune de MARQUETTE LEZ LILLE, chemin de Wervicq**

- Etat descriptif du dossier du 3 avril 2002 ;
- Plan de situation au 1/25 000^{ème} du 3 avril 2002 ;
- Plan de masse au 1/2 500^{ème} du 3 avril 2002 ;
- Plan des réseaux au 1/250^{ème} du 3 avril 2002 ;
- Plan d'aménagement intérieur au 1/250^{ème} du 3 avril 2002 ;
- Extrait du plan cadastral au 1/1 000^{ème} du 3 avril 2002 ;
- Extrait du P.O.S. du 3 avril 2002

Le site de la station d'épuration s'étend sur les parcelles cadastrales suivantes :

- section A parcelle n° 2549 en totalité ;
- section A parcelles n° 565 et 631 en partie de la commune de MARQUETTE-lez-LILLE

Les installations citées à l'article 1 ci-dessus sont reportées avec leurs références sur le plan de situation de l'usine annexé au présent arrêté.

Article 4 - Nature et caractérisation des déchets produits

Les principaux déchets générés par le fonctionnement normal des installations sont les suivants :

(**=quantité limitée aux besoins de l'exploitation normale)							
Code européen du déchet	Désignation du déchet sur le site	Origine du déchet sur le site	Elimination interne /externe	Filière de traitement réglementaire possible	Mode de traitement	Type d'élimination au sens des annexes IIA et IIB de la directive 2006/12/CE du 05 avril 2006	Volume estimé en tonnes /an
02 03 01 boues provenant du lavage, du nettoyage, de l'épluchage, de la centrifugation et de la séparation	vinasse déclassée	nettoyage de bacs	externe	E	compostage	R3	100 t **
02 03 04 matières impropres à la consommation ou à la transformation	déchets de levure ou extraits potassiques	produits impropres à la consommation	externe	E	compostage	R3	**
02 03 05 boues provenant du traitement in situ des effluents	FERTEL	station de traitement des effluents	externe	E	compostage	R3	200 t **
02 04 déchets de la transformation du sucre	déchets de sucre ou de mélasse	utilisation de matières premières	externe	E	compostage	R3	**
06 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE MINÉRALE	déchets de bases ou d'acides ou contenant du soufre	utilisation de matières premières	interne ou externe	I ou E	station site ou traitement	D13	**
07 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE	déchets de corps gras détergents et désinfectants et autres ingrédients	utilisation de matières premières	interne ou externe	I ou E	station site ou traitement	D14	**
08 DÉCHETS PROVENANT DE L'UTILISATION DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION	encre de toners et encre d'additifs	déchet encre	externe	E	valorisation	R13	**
08 03 déchets provenant de la FFDU d'encres d'impression	déchets d'encre et de toner	déchet encre process	externe	E	valorisation	R13	**
08 03 18 déchets de toner d'impression autres que ceux visés à la rubrique 08 03 17	cartouche d'encres additifs	déchet encre process	externe	E	valorisation	R13	0,5 t **
13 HUILES ET COMBUSTIBLES LIQUIDES USAGÉS (sauf huiles alimentaires)	huiles usagées moteurs	maintenance des installations	externe	E	valorisation énergétique	R9	4 t**
14 DÉCHETS DE SOLVANTS ORGANIQUES, D'AGENTS RÉFRIGÉRANTS ET PROPULSEURS	déchets de solvants	maintenance des installations	externe	E	décharges spécialisées	D5	**
15 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS	déchets d'emballage	process	externe	E	recyclage	R3	**

(**=quantité limitée aux besoins de l'exploitation normale)

Code européen du déchet	Désignation du déchet sur le site	Origine du déchet sur le site	Elimination interne /externe	Filière de traitement réglementaire possible	Mode de traitement	Type d'élimination au sens des annexes IIA et IIB de la directive 2006/12/CE du 05 avril 2006	Volume estimé en tonnes /an
D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPECIFIÉS AILLEURS							
15 01 01 emballages en papier/carton	papiers et cartons	process	externe	E	recyclage	R3	**
15 01 02 emballages en matières plastiques	housses plastiques/bidons vides	housses d'emballage /bidons	externe	E	recyclage	R3	20 t**
15 01 03 emballages en bois	emballage bois	process	externe	E	recyclage	R3	**
15 01 04 emballages métalliques	emballage métallique	process	externe	E	recyclage	R3	**
15 02 absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection	chiffons d'essuyage	maintenance des installations	externe	E	prétraitement incinération	D13	**
16 02 déchets provenant d'équipements électriques ou électroniques	matériels informatiques usagés	matériels informatiques	externe	E	démantèlement recyclage	R4	3t**
16 05 06* produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire déchets du laboratoire	déchets du laboratoire	laboratoire	externe	E	prétraitement incinération	D13	4t**
16 06 01*	Accumulateurs électriques	Batteries usagées	externe	E	recyclage	R4	**
16 07 09*	Déchets contenant d'autres substances dangereuses	tous secteurs	externe	E	regroupement	R13	**
16 07 08* déchets contenant des hydrocarbures	déchet contenant des hydrocarbures	fond de cuve + chiffons fioul	externe	E	traitement physico-chimique ou regroupement	R13 ou D9	10t**
16 10 déchets liquides aqueux destinés à un traitement hors site	déchets aqueux	process	externe	E	traitement	D13	**
17 DÉCHETS DE CONSTRUCTION ET DE DÉMOLITION (Y COMPRIS DÉBLAIS PROVENANT DE SITES CONTAMINÉS)	terres et cailloux, matériaux contenant de l'amiante	déchets de démolition	externe	E	décharges spécialisées	D5	**
17 DÉCHETS DE CONSTRUCTION ET DE DÉMOLITION (Y COMPRIS DÉBLAIS PROVENANT DE SITES CONTAMINÉS)	Déchets de démolition valorisables thermiquement	déchets de démolition	externe	E	décharges spécialisées	D5	**

(**=quantité limitée aux besoins de l'exploitation normale)

Code européen du déchet	Désignation du déchet sur le site	Origine du déchet sur le site	Elimination interne /externe	Filière de traitement réglementaire possible	Mode de traitement	Type d'élimination au sens des annexes IIA et IIB de la directive 2006/12/CE du 05 avril 2006	Volume estimé en tonnes /an
18 01 03* déchets dont la collecte et l'élimination font l'objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection	déchets de laboratoire type boîte	déchets laboratoire	externe	E	pré traitement et incinération	D13	4t**
18 01 03* déchets dont la collecte et l'élimination font l'objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection	déchets de l'infirmerie	déchets infirmerie	externe	E	pré traitement et incinération	D13	0,2t**
19 09 déchets provenant de la préparation d'eau destinée à la consommation humaine ou d'eau à usage industriel	déchets unités de traitement d'eau	préparation de l'eau de process	interne ou externe	I ou E	station site ou traitement	D14	**
20 DÉCHETS ASSIMILÉS AUX DÉCHETS MUNICIPAUX PROVENANT DES INDUSTRIES Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT	déchets assimilés aux déchets municipaux	activités de bureaux et ateliers	externe	E	traitement par valorisation ou broyage ou recyclage	R3 - R4 - R13	**
20 01 01 papiers et carton	papiers et cartons	tous secteurs	externe	E	recyclage	R3	**
20 01 13*	solvants	tous secteurs	externe	E	regroupement	R13	**
20 01 21* tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure	tubes néons usagées	tubes néons usagées	externe	E	recyclage valorisation	R4	0,5t**
20 01	DEEE en mélange	Matériels informatique et laboratoire HS	externe	E	regroupement	R13	**
20 01 25 huiles et matières grasses alimentaires	huile de friture	huile du restaurant	externe	E	regroupement	R13	0,3t **
20 01 33* piles et accumulateurs visés aux rubriques 16 06 01, 16 06 02 ou 16 06 03 et piles et accumulateurs non triés contenant ces piles	piles usagées et accumulateurs électriques	piles usagées et batteries usagées	externe	E	traitement par valorisation ou broyage recyclage	R4	0,9t**
20 02 déchets de jardins et de parcs	déchets verts	espaces verts	externe	E			
20 03 01 déchets municipaux en mélange	déchets banals	compacteurs	externe	E	tri sélectif	R13	850t**
20 03 06 déchets provenant du nettoyage des égouts	boues de curage	égout usine	externe	E	traitement	D13	5t**

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de son affichage.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires de MARCQ-EN-BAROEUL, MARQUETTE-LEZ-LILLE ;

- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairies de MARCQ-EN-BAROEUL et de MARQUETTE-LEZ-LILLE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr- rubrique Annonces et Avis – Installations classées – Autres installations classées – Arrêtés complémentaires).

Fait à Lille, le 14 JUIN 2012

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint


Eric AZOULAY

